



Feuille d'information n° 2 LE RÔLE D'UN DÉPUTÉ

QU'EST-CE QU'UN DÉPUTÉ?

Un député est une personne que les électeurs d'une circonscription (également appelé « district électoral ») élisent pour les représenter à l'Assemblée législative du Manitoba.

RÔLE

Un député peut avoir à remplir jusqu'à quatre rôles distincts :

Son rôle de **législateur** exige de comprendre l'esprit des lois, de planifier de nouvelles lois ainsi que d'étudier les lois proposées, d'en discuter et d'appuyer ou non leur adoption.

À titre de **représentant** de ses électeurs, un député peut exprimer leurs inquiétudes et leurs points de vue, intervenir en leur faveur et les aider à résoudre des problèmes.

Il est aussi **député élu du caucus d'un parti**. À ce titre, il peut participer à la planification et à la mise en œuvre de la stratégie du parti à l'Assemblée. Il peut aussi appuyer le caucus et les décisions prises, et se spécialiser dans certains domaines.

Selon la réussite électorale de son parti, il peut être appelé à occuper un poste de **ministre** ou de **porte-parole de l'opposition**.

RESPONSABILITÉS D'UN DÉPUTÉ

Les députés partagent leur temps entre leur circonscription et l'Assemblée législative. Leurs fonctions à l'Assemblée varient selon le rôle qu'ils y exercent, à savoir membre du Cabinet, député de l'opposition ou député d'arrière-ban du parti au pouvoir.

Les députés de l'opposition passent beaucoup de temps à faire des recherches et à poser des questions à l'Assemblée concernant leur circonscription et le domaine pour lequel ils sont porte-parole. Les députés de l'opposition et les députés d'arrière-ban du parti au pouvoir peuvent présenter à l'Assemblée des pétitions, des résolutions et des projets de loi d'initiative parlementaire.

Les députés qui sont ministres de la Couronne (c.-à-d. membres du Cabinet) passent beaucoup de temps à superviser les activités des ministères qui relèvent d'eux. Ils doivent être prêts à répondre aux questions de l'opposition et à promouvoir des projets de loi émanant du gouvernement. Ils doivent aussi s'occuper du budget des dépenses et des rapports annuels qui relèvent de leur ministère.

Les députés siègent aussi à divers comités. Les partis politiques y sont représentés de façon plus ou moins proportionnelle au nombre de sièges qu'ils détiennent à l'Assemblée.

Les électeurs qui ont des difficultés dans leur région ou avec un ministère, un organisme gouvernemental, etc., demandent souvent l'aide de leur député. Par conséquent, les députés passent beaucoup de temps à s'occuper des problèmes individuels de leurs électeurs, à répondre à leurs questions et à se tenir au courant des opinions les plus répandues dans leur circonscription.

Les députés demeurent en contact avec leurs électeurs de diverses façons. Ils leur téléphonent, leur écrivent, les rencontrent individuellement ou en groupe durant des réunions. Ils sont également autorisés à leur envoyer deux circulaires par année à leur domicile.

Tout député peut ouvrir un bureau dans sa circonscription.

Pour savoir qui est votre député :

- 1) vous pouvez communiquer avec le Bureau du greffier;
- 2) vous pouvez obtenir la liste des députés et des ministres en appelant le Bureau du greffier de l'Assemblée au 204 945-3636 ou en consultant le site Web de l'Assemblée législative à https://www.gov.mb.ca/legislature/members/mla_list_constituency.fr.html
- 3) Vous pouvez vous adresser à son bureau à l'Assemblée, à son bureau de circonscription, ou encore au bureau du caucus de son parti.